

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

**Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête en vue de liquider certains soldes de comptes et de faire approuver la part des bénéfices qu'elle doit partager avec ses clients.**

**Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

Enbridge Gas Distribution Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation de liquider des montants enregistrés dans certains comptes de report ou d'écart et l'approbation de la part des bénéfices pour l'année 2017 à partager avec ses clients. Si cette requête est approuvée, Enbridge Gas Distribution Inc. indique qu'elle aura les conséquences suivantes sur la facture d'un client moyen :

- des frais ponctuels d'environ 1,40 \$ en janvier 2019, pour les clients résidentiels;
- des frais ponctuels d'environ 37 \$ en janvier 2019, pour les clients commerciaux.

Les autres clients pourraient également être touchés.

## LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Nous demanderons à Enbridge Gas de justifier la nécessité de ce projet. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes représentant les clients de Enbridge Gas. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation des montants, des frais ou des crédits demandés.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

## INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent avis sur le site Web du requérant]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO envisage d'accorder dans la présente affaire une attribution des dépens conformément aux *Directives de pratique d'attribution des dépens*, et seulement en ce qui concerne les questions suivantes :

1) Les soldes proposés pour le recouvrement/remboursement qui ont été consignés dans les comptes de report et d'écart suivants :

- Compte de remise différée (CRD 2017)
- Compte de report du partage des bénéfices du programme d'électricité (CRPBPE 2017)
- Compte d'écart égalisé de l'utilisation moyenne (CÉÉUM)
- Compte de report du mécanisme de partage des bénéfices (CRMPB 2017)
- Compte de report du rajustement résiduel net en dollars constants (CRRRNDC 2018)
- Compte de report des coûts d'accès - Dawn (CRCAD 2017)
- Compte de report des services transactionnels (CRST 2017)
- Compte de report pour l'entreposage et le transport (CRET 2017)
- Compte d'écart du gaz non comptabilisé (CÉGNC 2017)

2) Le montant proposé pour les résultats et le partage des bénéfices pour 2017 (consignés dans le compte de report du mécanisme de partage des bénéfices [CRMPB 2017]).

3) La méthode proposée pour allouer et liquider les soldes des comptes reportés de 2017 et le montant du partage des bénéfices éventuels pour l'année 2017.

## APPRENEZ-EN PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0131**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2018-0131** sur le site Web de la CEO : [www.oeb.ca/participez](http://www.oeb.ca/participez). Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

## AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **[le requérant insèrera la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la date de publication du présent avis sur le site Web du requérant]**.

## **PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*

*Cette audience sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).*

